



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2020 à 19h30

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Monsieur Jean Luc SOULAT, Maire.

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Date de convocation du conseil municipal : 030.06.2020

Présents : JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, L. BAUD, E. JOVILLAIN, JY. BEUCHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, P. CHARRIERE, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, JP LEMMO, A. FAVRAT, J. MOSCONI, A. DROUX, D. SIMONEAU, M. SARTON, V. MOUCHET, C. MASCAGNI

Absents : Néant.

Procès-Verbal n° 05-2020 - Publié le 01/09/2020

////////////////////////////////////

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Yves BEUCHER en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande à retirer un point qui concerne l'antenne Free- Convention de location d'emplacement. En effet, afin que chaque conseiller puisse avoir toute l'information nécessaire pour voter ce point, une réunion sera prévue avec l'opérateur Free fin août. Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur Le Maire.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 8 juin 2020

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision N°2020.20** : Signature devis ATGT pour la mission relative au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant le Bassin versant de Chez Mellot – 3.840 € HT.

5 - Personnel communal : mise à jour du tableau indemnitaire RIFSEEP

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 mai 2017, le conseil municipal a décidé d'approuver la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il indique que suite au recrutement de la responsable du service technique et à la parution du décret N°2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier, il convient de mettre à jour ce régime indemnitaire et d'intégrer le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, selon tableau ci-après, étant précisé que les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées :

IFSE

CATEGORIE B

Groupe	Définition du niveau hiérarchique	Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
2	Personnel responsable d'un service avec encadrement	13.000 €	8.000 €

CIA

CATEGORIE B

Groupe	Définition du niveau hiérarchique	Montants annuels maxima (plafonds)
2	Personnel responsable d'un service avec encadrement	1.500 €

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai précité ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/04/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération N°2017-05-07 du 4 mai 2017 instituant le RIFSEEP ;

Après avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** ces dispositions afin d'intégrer le cadre d'emploi de technicien au RIFSEEP ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

6- Finances : décision modificative N°1-BP 2020

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Jean-Paul LEMMO, adjoint délégué aux finances qui informe les membres du conseil municipal sur la nécessité de prendre une décision modificative sur la section de fonctionnement afin de réaliser toutes les dépenses engagées sur l'exercice budgétaire 2020.

Cette décision concerne des ajustements de crédits ouverts au budget primitif 2020 sur la section de fonctionnement pour les chapitres 673 et 6419 de la section fonctionnement dépenses dont les crédits sont insuffisants, ainsi que sur la section d'investissement pour les chapitres 020,165 et 024 selon tableau suivant :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D1020- Dépenses imprévues de fonctionnement		1.685 €
D16/165-Dépôts et cautionnements reçus		1.000 €

D67/673 Charges exceptionnelles		100 €
R013/6419 Remboursement sur rémunérations de personnel		100 €
R024-Produits des cessions		2.685 €

Monsieur Matthieu Sarton regrette que la décision modificative ne prenne pas en compte les dépenses engagées récemment et non prévues au budget 2020 (prime COVID, augmentation des indemnités...)

Monsieur Le Maire indique qu'en fin d'année, lorsqu'on aura une certaine visibilité des recettes et dépenses réalisées, une décision modificative sera prise au plus près de la réalité car il y a certes des dépenses non budgétées mais aussi des recettes non prévues (primes Covid du département par exemple).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 5 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020 de la commune ;

- **Approuve** la décision modificative N°1 telle qu'indiquée ci-dessus.

7- Finances : versement des subventions 2020 aux associations

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint délégué aux finances.

Ce dernier rappelle aux membres du conseil municipal, les règles d'éligibilité des associations aux subventions communales :

- Pas de subventions pour les associations d'initiative nationale ;
- Fixation d'un montant par année pour les associations départementales dont l'objet est la santé publique avec un maximum de 1000 €/an ;
- Favorisation des associations communales dont le siège est à Lucinges et/ou qui participent à la vie de la commune ;
- Respect des conventions mises en place au niveau de l'agglomération (école de musique notamment).

Il informe qu'un courrier a été envoyé aux associations communales afin de leur demander notamment un état de leur comptabilité ainsi que le compte-rendu de leur dernière assemblée générale. Suite aux retours des dossiers et de leur demande de subvention, il fait part des propositions faites par la commission finances, que Monsieur Le Maire soumet au vote du conseil. Il est précisé avant le vote, que les propositions d'accorder ou non une subvention pour cette année particulière ont été vues auparavant en accord avec chaque association.

Madame Viviane Mouchet questionne sur le montant de la participation des autres communes à Novembre Musical des Voirons.

Monsieur Le Maire indique que cela dépend du nombre de concert sur la commune, c'est en général de l'ordre de 1.000 euros/concert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020-03-03 du 5 mars 2020 portant approbation du budget primitif 2020 ;

Considérant les dossiers et demandes de subvention reçues en mairie ;

Vu l'avis de la commission finances ;

- **Fixe** ainsi qu'il suit, les subventions 2020 aux associations :

Associations	Rappel subventions 2019	Proposition subventions 2020
Association de chasse (ACCA)	300 €	
AFN des Voirons	200 €	200 €

Café Littéraire	500 €	500 €
Cœur de violoncelle	300 €	
Coopérative scolaire Lucinges	400 €	400 €
C'est quoi comme bestiole	600 €	
Chorale Le Tourbillon	800 €	800 €
Don du Sang		500 €
Gymnastique des Voirons	300 €	200 €
Le Temps de Vivre	200 €	200 €
Lucinges n'Feta	10.000 €	<i>Délibéré le 5/03/2020</i>
Pétanque de Lucinges	200 €	
Sou des écoles	400 € par manifestation	
Harmonie municipale	750 €	800 €
Ecole Musi K Danse	8.362 €	4.181 €
Foot Bonne Athlétic Club	1.300 €	1.300 €
La Boîte à Doudous	400 €	400 €
Novembre musical des Voirons	2.000 €	2.000 €
USEP du REV	200 €	200 €
France ADOT	400 €	
SEPAS Impossible (sclérose en plaque)	400 €	
CODERPA 74	200 €	
Nez Rouge		250 €
De l'ombre à la lumière		250 €
Handi sport		250 €
Handi mobil		250 €
TOTAL	27.812 €	12.681 €

- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense, sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune, article 6574.

Monsieur Le Maire précise que Madame Annick Chicher, Adjointe et vice-présidente de la commission Lien Social participera dorénavant à la réunion de la commission finances concernant les subventions aux associations.

8- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire donne la parole au rapporteur, Madame Christine Burki, 1^{ère} adjointe, qui expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Il précise de plus qu'un droit individuel à la formation, d'une durée de 20 heures par an, cumulable sur l'ensemble du mandat est ouvert à tous les élus locaux, indemnisés ou non. Il vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat, voire les formations nécessaires à la reconversion professionnelle à l'issue du mandat.

Monsieur Matthieu Sarton demande des précisions sur le montant de l'enveloppe budgétaire, si celle-ci est de 2% ou de 3.000 € telle qu'inscrite au BP 2020.

Monsieur Le Maire confirme que l'enveloppe budgétaire qui sera consacrée chaque année à la formation des élus sera de 2 % minimum du montant des indemnités des élus ; sachant que pour cette année 2020 l'enveloppe avait été augmentée afin de prendre en compte les frais relatifs aux formations des nouveaux élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant ;

- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet au budget communal, article 6535 de la section de fonctionnement.

9- Mise à jour des règlements cantine et garderie du service périscolaire

Rapporteur : Monsieur Laurent Baud

Vu la délibération du conseil municipal N°2012-07-03 en date du 26 juillet 2012 approuvant les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire ;

Vu les délibérations N°2015-07-02, 2017-06-04 et 2019-02-03 modifiant les règlements intérieurs ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des services de l'éducation nationale pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2020-2021 ;

Considérant que suite à cette validation, les horaires de l'école de Lucinges seront modifiés comme suit : 8h30/12h00-13h45/16h15 ;

Vu l'avis favorable du comité PEDT ;

Monsieur Aurélien Droux demande si le retour à la semaine de 4 jours nécessitera une réorganisation du planning du personnel communal affecté à ces services.

Monsieur Laurent Baud confirme que la réorganisation des services scolaires et périscolaires est en cours d'étude et que ce point sera mis au conseil du 31 Août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier les horaires de la cantine et de la garderie périscolaire en fonction des nouveaux horaires de l'école à la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- **Approuve** le règlement intérieur modifié de la cantine et garderie périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les nouveaux règlements intérieurs de la garderie périscolaire qui s'appliqueront dès le 1^{er} septembre 2020.

10- Désignation des représentants de la commune à la commission syndicale de l'alpage du Loty

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5222-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011336-0029 du 02 décembre 2011 portant création de la commission syndicale « Commission de gestion de l'alpage du Loty » ;

Considérant que l'article 3 des statuts stipule que « la commission syndicale est composée de six délégués. Chaque commune membre élit en son sein trois délégués titulaires et un délégué suppléant au scrutin secret»

Le conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

➤ **Elit** les délégués suivants :

- Titulaires : Madame Patricia Charrière et Messieurs Jean-Luc Soulat, Pierre Gerbaz
- Suppléants : Madame Viviane Mouchet

11- Désignation d'un délégué au SYANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 1950 autorisant la création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes et Régies d'Electricité de la Haute-Savoie, regroupant toutes les collectivités et groupements des communes, autorités concédantes pour la distribution de l'énergie électrique ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs approuvant les modifications des statuts du syndicat et prenant notamment la dénomination de SELEQ 74 puis à compter du 1er juin 2010 celle de Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 approuvant une septième modification des statuts du SYANE ;

Considérant que le SYANE est un syndicat mixte, constitué de communes et d'intercommunalités ainsi que du Département de la Haute-Savoie, ayant pour mission de leur fournir des infrastructures et des services adaptés aux habitants à travers 7 compétences : l'électricité, le gaz, l'éclairage public, l'aménagement numérique, les énergies / énergies renouvelables, la mobilité électrique, les réseaux de chaleur ;

Considérant qu'au lendemain du renouvellement général des conseils municipaux, les communes doivent désigner leurs représentants (au nombre de 300) qui constituent les collèges électoraux, appelés à élire les délégués du SYANE, membres du Comité syndical ;

Le conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

➤ **Désigne** Monsieur Yves DIEULESAINT, délégué au Syane.

12- Renouvellement de la convention d'adhésion au conseil en énergie du SYANE

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur Monsieur Yves Dieulesaint, adjoint délégué à l'environnement qui informe les membres du conseil municipal que la commune est engagée depuis plusieurs années dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques ainsi que dans le développement des énergies renouvelables. Pour aider les communes à relever leur défi énergétique, le Syane a mis en place depuis 2015 un service de conseil en énergie.

Ce service permet ainsi à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien énergie compétent à un coût maîtrisé. Il précise les objectifs et missions du conseiller en énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui seront formalisées dans une convention à intervenir entre la commune et le Syane.

Notamment :

- l'engagement de la commune sur 4 ans
- le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 0,80 € par an et par habitant.

Monsieur Matthieu Sarton interroge sur la durée de la convention, pourquoi celle-ci n'est pas d'un an reconductible au cas où la commune souhaiterait se désengager.

Monsieur Yves Dieulesaint observe qu'un an est trop court pour suivre et monter des projets.

Monsieur Le Maire ajoute que du personnel est engagé pour ce travail, aussi il faut un engagement d'une certaine durée entre collectivité, sachant que la commune ne paie que la moitié du service, l'autre moitié étant prise en charge par le Syane. Il précise en outre qu'une démarche énergétique ne se fait pas en un an et il y a toujours des sujets dans un mandat nécessitant le recours à ce service.

Madame Viviane Mouchet demande si on utilisait déjà ce service lors du précédent mandat.

Monsieur Le Maire confirme, il indique de plus que la commune adhère au Syane depuis plusieurs années maintenant et qu'au départ ce syndicat a été créé en 1950 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité en Haute-Savoie.

Madame Viviane Mouchet souhaite savoir si le Syane est en charge du développement de la fibre sur le territoire.

Monsieur Le Maire indique que ce n'est pas le Syane concernant le territoire d'Annemasse Agglo mais Orange qui est en charge du déploiement sur les territoires urbains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Matthieu Sarton votant abstention),

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Lucinges au service de Conseil en Energie du Syane ;
- **Désigne** Monsieur Yves DIEULESAINT « responsable énergie » de la commune qui sera l'interlocuteur privilégié du Syane pour le suivi d'exécution de la présente convention ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Lucinges et le Syane (en annexe de la présente délibération).

13- ONF : report coupe forêt communale 2020

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur Monsieur Pierre GERBAZ, référent forêt qui fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2020 en forêt communale relevant du régime forestier.

En application du Code Forestier (titre 1, article L.111-1), il est rappelé que l'ONF (Office National des Forêts) gère les terrains boisés appartenant à la commune de Lucinges.

Selon les objectifs fixés dans le document d'aménagement, les coupes et les travaux proposés par l'ONF sont nécessaires pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages. Toutefois considérant d'une part, les cours du bois qui sont très bas du fait notamment de l'afflux important de bois sur le marché européen provoqué par les épidémies de scolytes généralisées dans les pays forestiers de l'Est européen et considérant d'autre part la situation du marché local suite à la tempête du 1^{er} juillet 2019, il est proposé de reporter la coupe de bois 2020.

Monsieur Pierre Gerbaz tient à remercier Monsieur Gerard Hell, technicien forestier de l'ONF, qui a su bien gérer la forêt communale de Lucinges, en évitant notamment les coupes rases. Il faut que les forestiers apprennent à travailler différemment, sachant que dorénavant l'ONF préconise la méthode du bois façonné en bordure de chemin.

Madame Viviane Mouchet n'est pas contre le fait de reporter la coupe mais s'interroge sur l'équilibre financier du budget 2020 car la vente de la coupe était prévue en recette.

Monsieur Jean-Luc Soulat indique que c'est le travail de la commission finances qui étudiera les recettes et les dépenses réelles en fin d'année et qui préconisera éventuellement une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de reporter la mise en vente de l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté par l'ONF selon tableau ci-après ;

Parcelle	Type coupe	Volume Présumé réalisable	Surface coupe (ha)	Année proposée par l'ONF	Coupe	Année validée par le propriétaire	Mode de commercialisation
D	RGN	440 m3	1	2020	réglée		Vente par soumission de bois sur pied

- **Demande** au Directeur de l'Office National des Forêts de la mettre aux prochaines ventes sur pied, soit à l'automne 2020 ou au printemps 2021.

14- Adhésion à l'association des communes forestières de Haute-Savoie et désignation d'un référent

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Lucinges, propriétaire et gestionnaire d'espaces forestiers, se doit d'être garant de leur valorisation, de leur gestion en tant qu'acteur de la politique d'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Il présente l'association des communes forestières de Haute-Savoie et ses principales missions : fédérer, représenter et faire-valoir les intérêts des élus auprès des pouvoirs publics et partenaires de la filière forêt-bois, accompagner dans la mise en oeuvre de projets, former et informer les élus, ... Il expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à l'association des communes forestières de Haute-Savoie, à l'Union Régionale des Associations des communes forestières Auvergne Rhône Alpes et à la Fédération nationale ;
- **Approuve** le principe de paiement d'une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **Désigne** Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire, en qualité de référent forêt et son suppléant, Monsieur Pierre Gerbaz, pour représenter la commune de Lucinges auprès des différentes instances forestières.

15- Renouvellement de la convention avec les Brigades Vertes du Genevois

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Madame Christine BURKI qui rappelle aux membres du conseil municipal que lors du précédent mandat, décision avait été prise que la commune pouvait engager des travaux ne dépassant pas 15.000 € par an avec l'association des Brigades Vertes du Genevois.

Elle rappelle que l'association est une structure d'insertion par l'activité économique, reconnue entreprise solidaire par la préfecture de Haute-Savoie et agréée Atelier Chantier d'Insertion (ACI). A ce titre, et compte tenu de son objet social, elle est en capacité de contractualiser des conventions de travaux avec les collectivités locales au titre de l'article 30 du code des marchés publics.

Par délibérations en date du 29 avril 2015 et du 21 juin 2018, la commune de Lucinges avait passé une convention de travaux avec l'association les Brigades Vertes du Genevois pour une durée de deux ans. Il convient aujourd'hui de délibérer afin de renouveler celle-ci et autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention de travaux à intervenir selon modèle annexé à la note de synthèse.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, (*Monsieur Le Maire sortant de séance pour le délibéré et vote de la délibération*),

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Lucinges et l'association Les Brigades Vertes du Genevois définissant la nature des travaux à réaliser et le montant de la participation annuelle versée par la commune à l'association, soit 10.800 euros correspondant à 20 journées de travail ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer cette convention, conforme au modèle annexé, ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

16- Annemasse-Agglomération : approbation des conventions de gestion et mise à disposition des parcelles concernées par le périmètre de protection immédiat des captages d'eau

Vu la délibération N°C201—289 du 14 décembre 2011 par laquelle le conseil communautaire d'Annemasse agglomération prend l'engagement d'ouvrir l'enquête publique pour la dérivation des eaux et instruire les périmètres de protection, d'acquiescer et de protéger les terrains des périmètres de protection immédiates ;
Vu l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique N°DDAF-B/3-96 du 23 janvier 1996 incluant notamment les périmètres de protection immédiate des captages d'eau potable de la Grange de Boège et des Crottes en contraignant la collectivité compétente en matière de gestion de l'eau potable, à savoir Annemasse Agglomération à devenir propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par la protection ;

Vu l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique N°2013136-0019 du 16 mai 2019 prorogé par l'arrêté préfectoral N°AR/DD74/DSP2018-20 du 15 mai 2018 concernant le captage Les Prallets ;

Considérant que lorsque les terrains situés dans le périmètre de protection immédiate appartiennent à une collection publique, telle une commune, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir ces terrains par l'établissement d'une convention de gestion entre la collectivité publique propriétaire et la collectivité responsable du captage d'eau potable ;

Considérant que la commune de Lucinges est propriétaires des parcelles :

- A302 - Prallets Nord – Captage Les Prallets
- A653 -Sorbier – Captage Grange de Boège
- A937 et A939 – Prés derrière Grange Barthou - captage les Crottes

Considérant que la commune souhaite conserver la propriété de ces parcelles et qu'il est donc nécessaire de passer une convention avec Annemasse Agglo pour la bonne gestion de ces parcelles ;

Considérant que les 3 projets de convention de gestion et de mise à disposition prévoient notamment les clauses suivantes :

- Annemasse agglo est autorisée à gérer les eaux de captage des forages de la Grange de Boège, des Crottes et des Prallets ;
- La commune confie à Annemasse Agglo la gestion et le respect des servitudes d'exploitation sur les parcelles visées ci-avant ;
- La commune met à disposition d'Annemasse Agglo les parcelles visées ci-avant ;
- Annemasse Agglo dispose du droit de réaliser tous travaux relatifs à l'aménagement des zones de captage ;
- La convention est d'une durée illimitée et consentie à titre gratuit.

Monsieur Matthieu Sarton demande comment l'exploitation du bois sur ces parcelles sera gérée et si la convention est d'une durée illimitée ou sur la durée du mandat.

Monsieur Le Maire répond que le fond forestier reste propriété de la commune étant précisé toutefois que l'objectif n'est pas de raser mais de conserver la forêt afin qu'elle puisse continuer à jouer son rôle de filtre. Quant à la durée de la convention, celle-ci est d'une durée qui va bien au-delà de la durée du mandat, car cela concerne la fourniture d'eau dont la compétence est exercée par l'agglo.

Monsieur Pierre Gerbaz demande s'il est possible qu'Annemasse Agglo délègue cette compétence à une société privée.

Monsieur Le Maire précise que la compétence reste forcément à Annemasse Agglo, entité publique, qu'il y ait ou pas délégation, sachant que la question de la délégation n'a jamais été abordée. Toutefois les élus d'aujourd'hui peuvent déléguer à un opérateur privé mais Annemasse Agglo a une tradition d'exploiter les services en régie en gérant direction par ses propres moyens en personnel et en matériel ; le service rendu par le privé étant loin d'être aussi efficace que celui du public. C'est donc juridiquement possible mais actuellement non envisagé.

Monsieur Aurélien Droux demande à qui appartient l'eau et que se passe t'il en cas de sécheresse.

Monsieur Le Maire précise qu'Annemasse Agglo fournit l'eau à un territoire de plus de 95.000 habitants. Elle a le droit d'exploiter l'eau à prix coûtant, il n'y a pas de marge réalisée. L'eau publique est bien meilleur marché que l'eau privée. Pour la problématique de la sécheresse il y a une interconnexion des réseaux avec les autres captages qui permet d'amener d'autres sources d'eau et d'ainsi bénéficier d'une distribution d'eau toute l'année.

Madame Patricia Charrière s'inquiète sur la question de la délégation qui certes n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant mais qui pourrait le devenir d'ici 15 ou 30 ans.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est effectivement juridiquement possible mais il n'est pas possible que les installations soient vendues, elles resteront propriété publique, les biens publics étant inaliénables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les 3 projets de convention de gestion et de mise à disposition de parcelles dans le cadre des périmètres de protection des captages d'eau potable de la Grange de Boège, des Crottes et des Prallets à Lucinges ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

17- Avis concernant la concertation publique du projet de charte d'engagements visant à recueillir les observations en application du décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation

Monsieur Le maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Yves Dieulesaint, adjoint délégué à l'environnement qui expose que la Chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc a lancé une consultation publique sur la charte d'engagement évoquée en titre sur le site internet : chambreagriculture74.concertationpublique.net du 8 juin 2020 au 8 juillet 2020 inclus.

Il rappelle que l'activité agricole a une place très importante dans les politiques publiques développées par Annemasse Agglomération sur son territoire. Ainsi, en 2017, les élus ont voté un « Projet Agricole » pour 5 ans, en partenariat avec les agriculteurs locaux et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, destiné à piloter des actions visant la préservation du foncier agricole sur le long terme, l'aide à la transmission des fermes et à l'installation, la consommation locale, ainsi que l'accompagnement vers la transition écologique et énergétique.

Concernant la déclinaison des principes réglementaires dans le projet de charte, la commune de Lucinges comprend les arguments de la profession agricole concernant les « pertes » de production liées à ces distances de sécurité et les élus sont conscients des difficultés des exploitants agricoles. Ils comprennent la proposition de la profession agricole d'utiliser des outils anti-dérive pour limiter la propagation des pesticides lors de l'épandage. Ils sont conscients des efforts actuels, valorisés par des labels comme les AOC.

Ces dernières années, conscients des dérives et conséquences de l'étalement urbain sur les espaces agricoles du territoire, et donc sur les exploitations, les collectivités ont progressé dans la préservation de ces espaces grâce à des documents d'urbanisme de plus en plus restrictifs sur l'ouverture des espaces à l'urbanisation. Les élus souhaitent préserver les espaces agricoles de l'agglomération, des zones urbaines et péri-urbaines, pour les bienfaits apportés par ces zones sur le territoire et ses habitants, mais aussi et surtout pour conserver une agriculture dynamique et durable malgré les difficultés d'exploitation de ces zones habitées.

Cependant, compte tenu de la littérature scientifique sur la dangerosité de ces substances pour la santé humaine et l'environnement, du manque de recul sur les effets « cocktails » des différences substances sur la population, et étant donné la densité urbaine du territoire et la pollution de l'air déjà importante sur la vallée de l'Arve, **la commune de Lucinges ne souhaite pas que cette charte départementale intègre une diminution des distances de sécurité prévues par la législation.**

La commune de Lucinges souhaite que **cette charte soit au contraire un véritable outil d'information du public et d'amélioration de la cohabitation entre habitants et exploitants**, cohabitation déjà parfois difficile sur un territoire urbain et péri-urbain. Or, dans le projet de charte, les propositions d'information des habitants concernent essentiellement les pratiques actuelles et les métiers, mais ne donnent pas de détails sur la gestion des parcelles à proximité de chez eux, les pratiques des exploitants voisins et donc le risque réel sur leur santé. Ce sont des données plus locales qui intéressent les riverains plutôt que des données généralistes sur les métiers. Les habitants sont pourtant soucieux de cette gestion agricole de proximité, en lien avec la demande d'une alimentation locale et saine.

Aussi, la charte ne précise que peu d'informations sur son suivi et sa bonne intégration par les exploitations. **La commune de Lucinges souhaite que la charte précise la composition du comité de suivi (en prenant en compte l'ensemble des acteurs agricoles, des représentants de riverains et associations environnementales du territoire) ainsi que les modalités d'engagement des agriculteurs individuels signataires (hors organisations) et de suivi et de contrôle de ces engagements.**

Enfin, les élus se sont engagés dans une politique de maintien des espaces naturels, des connexions biologiques et de la biodiversité, qui se retrouve dans le projet de SCOT et également dans le PLU de la commune de Lucinges approuvé le 10 octobre 2019. Pour préserver la biodiversité, la commune s'est d'ailleurs engagée dans la réduction puis l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans ses

services communaux. La commune a changé ses pratiques pour la santé de ses administrés, comme de nombreux acteurs publics et privés et la profession agricole doit engager cette transition également.

Or, la charte intègre une sensibilisation des agriculteurs sur la bonne pratique des pesticides et les outils anti-dérives mais ne propose pas de programme d'accompagnement des agriculteurs global, par exemple sur l'aménagement des parcelles pour limiter les risques (la plantation de haies...). **La commune de Lucinges souhaite aujourd'hui que la profession agricole accompagne les exploitants dans cette transition écologique, vers l'aménagement des parcelles pour une protection des habitations, et vers la réduction globale des pesticides et autres produits nocifs pour la santé humaine et l'environnement. Le territoire a changé, s'est urbanisé rapidement et le maintien de l'agriculture ne sera possible qu'avec un changement réel des pratiques et la valorisation des pratiques actuelles ne sera pas suffisante.**

La commune de Lucinges répond donc à cette consultation en émettant un avis défavorable au projet de charte d'engagements inter-filières tel qu'il est présenté à la concertation publique. Elle souhaite également inviter la Chambre d'agriculture à revoir son projet de charte en proposant un plan d'actions concret pour la participation de la profession agricole à la transition écologique des territoires et à la sécurité des habitants des deux Savoies et leur pleine information.

Monsieur Pierre Gerbaz demande quels produits phytosanitaires sont utilisés par les agents communaux. Madame Patricia Charrière expose qu'il n'y a plus de produits phytosanitaires, la commune a d'ailleurs signé en 2017 la charte zéro phyto et pratique le désherbage manuel.

Monsieur Le Maire précise que la commune, c'est un territoire avec des habitants et des exploitants agricoles. Notre urbanisation ne facilite pas le travail des agriculteurs ; on leur demande d'épandre ailleurs et de pratiquer autrement. Aujourd'hui de par le PLU et le SCOT, on ne consomme plus de terrains agricoles. Toutefois les erreurs du passé sont là et il faut trouver une juste cohabitation. La démarche de la Chambre d'Agriculture apparaît donc assez rétrograde avec peu de communication autour de ce projet. Monsieur Matthieu Sarton rejoint l'avis de Monsieur Le Maire. Il a l'impression que cette charte est pour s'acheter une bonne conscience. Il note qu'il y a peu de communication autour de cette charte qui ne propose aucune contrainte de forme de bien vivre entre habitants et exploitants agricoles. Il est donc pour émettre un avis défavorable sur ce projet de charte qui ne parle même pas du glyphosate.

Monsieur Le Maire acquiesce et précise qu'Annemasse Agglo a émis le même avis qui est donc repris par la commune. Le message des agriculteurs a été entendu pour la préservation des espaces agricoles, mais ils doivent aussi faire des efforts. A noter que 90% des fédérations départementales sont pour cette charte d'engagement qui vise à faire moins bien que la Loi.

18- Rapport des commissions

- **Commission scolaire** : Monsieur Laurent Baud donne un compte-rendu de la dernière réunion PEDT et du conseil d'école. La communication a été faite auprès des parents sur le passage à la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire. La rentrée scolaire des enfants aura lieu le mardi 1^{er} septembre et les effectifs actuels sont de 201 élèves inscrits. Un point est également fait sur les activités extrascolaires : des activités n'auront plus lieu à la rentrée, dessin, judo et BD mais d'autres activités voient le jour telles que la danse pour les maternelles, le chant (avec la création de plusieurs groupes), une activité multisports et le qi gong. Il est rappelé que la commune ne subventionne pas ces associations (hormis le Tourbillon) et met uniquement à disposition les salles par le biais d'une convention.
- **Commission communication** : réunion du 23 juin. Membres élus : M. Le Maire, président, Jean-Yves Beucher, vice-président, Laurent Baud, Elisabeth Jovillain, Jennifer Mosconi et Christelle Mascagni. Membres extérieurs : Zoé Da Conceição et Arthur Bazin. Prochaine réunion le 7 juillet.
- **Commission environnement** : réunion du 20 juin. Membres élus : M. Le Maire, président
 - . Energie, climat, Qualité de l'air et mobilité : Yves Dieulesaint, vice-président, Christine Burki, Aurélien Droux, Elisabeth Jovillain, Stéphane Marty
 - . Biodiversité : Patricia Charrière, vice-présidente, Yves Dieulesaint, Aurélien Droux, Pierre Gerbaz (réfèrent forêt), Jean-Paul Lemmo, Viviane Mouchet

- . Membres extérieurs : Sandrine Bardonnat, Arthur Bazin (sentier), Stéphane Dunand (Agriculture), Muriel Jacob, Isabelle Mauget, Gwénohé Sarton, Agathange Schell (forêt)
- **Commission lien social et vie associative** : réunion du 2 juillet. Membres élus : M. Le Maire, président, Annick Chicher, vice-présidente, Michèle Ciamporcero-Beauquis, Patricia Charrière, Aline Favrat, Elisabeth Jovillain, Christelle Mascagni, Jean-Yves Beucher. Membres extérieurs : Brigitte Beucher, Pascal Dupont, Patricia Janin, Agnès Morand. Une réunion avec toutes les associations aura lieu au mois de septembre, sachant que chaque membre de la commission sera référent d'une ou plusieurs associations.
- **Commission travaux** : réunions du 12 et 26 juin. Membres élus : M. Le Maire, président, Stéphane Marty, vice-président, Michèle Ciamporcero-Beauquis, Annick Chicher, Yves Dieulesaint, Pierre Gerbaz. Membres extérieurs : Pascal Dupont et Florent Poulin. Actuellement 1 projet est en cours d'étude pour une réalisation en septembre. Il s'agit de l'aménagement de la voirie du hameau de Lachaux. Concernant les travaux de l'auvent et terrasse bois de la salle communale, ceux-ci seront terminés pour fin juillet.
- **CCAS** : réunion du 25 juin. La 1^{ère} décision a été d'annuler le voyage des aînés de septembre du fait de la situation sanitaire. Les membres travaillent actuellement sur l'organisation du repas des anciens fin novembre. La prochaine réunion aura lieu début septembre.

19- Informations diverses

- **Personnel communal** : Madame Anne-Sophie Bellenger a été recrutée depuis le 30 juin pour remplacer Patricia Janin qui est en retraite.
- **Elections sénatoriales** : le décret du 29 juin portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, précise la date de désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléant qui est le vendredi 10 juillet 2020. 5 délégués et 3 suppléants devront être élus simultanément par le conseil municipal, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
- **Point Covid** : suite aux distributions des masques de la région, il reste environ 500 masques en mairie et la mairie a confirmé la commande de 1200 masques auprès d'Annemasse Agglo qui serviront de réserve stratégique pour la population de la commune. Par ailleurs, une dotation de solidarité de 5.899 euros a été versée par le département à la commune. Cette dotation a pour objectif de financer les mesures d'urgence prises par les collectivités pour des dépenses ayant contribué à maintenir l'activité pendant le confinement et pour le déconfinement.
- **Relogement des services Police municipale des Voirons et Voirie mutualisée** : un projet de relogement du service de la police mutualisée intercommunale est envisagé depuis plusieurs années. Après plusieurs pistes, les locaux de l'ancienne entreprise Aquaserp, route des Tattes de Borly ont été retenus. Compte tenu de l'espace disponible, ils accueilleront également le service de la voirie mutualisée dont les locaux actuels sont problématiques (manque de place). La charge annuelle supplémentaire pour la commune pour l'aménagement des locaux et les loyers serait d'environ 4.000 euros/an.
- **Calendrier intercommunal de mise en place du conseil communautaire d'Annemasse Agglo** : séance du 15 juillet à 18h30 (installation du nouveau conseil) puis 22 juillet à 18h30.
- **Trafics présumés sur la commune** : Madame Viviane Mouchet alerte sur de possibles trafics de drogue sur la commune et quelles mesures sont prises pour contrer ce phénomène. Monsieur Le Maire indique que ces trafics ne sont pas forcément avérés et que depuis le déconfinement, la plupart des communes déplorent des rassemblements qui dégénèrent et troublent l'ordre public. La police mutualisée intercommunale ainsi que la gendarmerie sont mobilisés et ont été interpellés pour intervenir plus régulièrement sur la commune. Il ne faut pas hésiter à appeler la gendarmerie lorsque des trafics ou incivilités sont constatés car il y a plusieurs patrouilles de la gendarmerie qui circulent et qui peuvent appréhender s'ils sont à proximité.

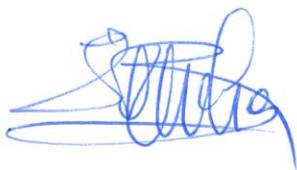
20- Planning

- Vendredi 10 juillet – 18h00 : conseil municipal (désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales)

- Lundi 31 août - 19h30 : conseil municipal
- Dimanche 6 septembre : vide-grenier
- Samedi 12 septembre : théâtre du Torrent
- Dimanche 27 septembre -17h00 : concert cœur de violoncelles

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 22h07

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves BEUCHER**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**



